



Bruges

2026-PERM-55

PTO/Centre juridique/EF-CP

Arrêté du Maire portant délégation de fonctions d'Officier d'Etat Civil à Madame Marion PARISI

Le Maire de la Commune de Bruges (33520),

- VU le Code Général de la Fonction Publique,
- VU l'article L.2122-30 et l'article R.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise notamment que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, et en l'absence ou en cas d'empêchement de ses Adjoints, donner par arrêté, délégation de signature à un ou plusieurs agents communaux pour la légalisation des signatures,
- VU l'article R.2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au Maire de déléguer, sous son contrôle et sa responsabilité, à un ou à plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune, les fonctions qu'il exerce en tant qu'officier de l'état civil, sauf celles prévues à l'article 75 du Code Civil,
- VU qu'en outre, ledit article prévoit que le ou les fonctionnaires titulaires de la commune ayant reçu délégation du maire peuvent valablement délivrer toutes copies, et extraits, quelle que soit la nature des actes ; et qu'ils peuvent également mettre en œuvre la procédure de vérification prévue par les dispositions du chapitre II du titre II du décret n°2017-890 du 6 mai 2017,
- VU le décret n°2017-890 du 6 mai 2017 relatif à l'Etat Civil,
- **CONSIDERANT** que Madame Marion PARISI, fonctionnaire titulaire, exerce ses fonctions au sein du Service Administration et Proximité de la Ville de Bruges, lequel comprend le service de l'Etat civil
- **CONSIDERANT** les besoins constatés pour la gestion courante de ce service et notamment dans les fonctions d'Officier d'Etat Civil,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Monsieur le Maire donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, à Madame Marion PARISI, délégation dans les fonctions d'Officier d'Etat Civil, pour les missions suivantes :

- Délivrance d'actes d'état civil (naissance, mariage, décès...),
- Apposition de mentions
- Réception des déclarations,
- Rédaction des actes,
- Audition de mariage,
- Délivrance de livret de famille et duplicata,
- Certificat de publication et de non-opposition,
- Certificat de célibat,



Bruges

- Changement de nom de famille,
- Changement de prénom,
- Enregistrement des PACS,
- Rectifications des erreurs ou omissions purement matérielles.

Madame Marion PARISI peut valablement délivrer toutes copies, et extraits, quelle que soit la nature des actes, conformément à sa délégation définie ci-dessus.

ARTICLE 2

Monsieur le Maire donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, en l'absence ou en cas d'empêchement des Adjointes, à Madame Marion PARISI, délégation de signature pour la légalisation des signatures.

ARTICLE 3

Le présent arrêté prend effet à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication sous format électronique sur le site Internet de la Ville de BRUGES.

ARTICLE 4

Le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Gironde et à Monsieur le Procureur de la République, ainsi qu'à l'intéressé à titre de notification.

ARTICLE 5

Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique d'un recours gracieux auprès du Maire de BRUGES, étant entendu que le silence de l'administration vaudra décision tacite de rejet, et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique ou du rejet du recours gracieux.

Fait à Bruges, le 31 mars 2026

Signature originale de
Madame Marion PARISI

Le Maire,




Frédéric GIRO